

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2023-208

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-11-27-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-11-27-00001

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale de vidéoprotection

ARRÊTÉ n°
**fixant la composition de la commission départementale
de vidéoprotection**

Le Préfet du Gers,

VU le code de la sécurité intérieure, livre II, titre V, et notamment les articles L.251-4 et R.251-7 et suivants ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son chapitre III, section 4 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, article 2 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance n° 109/2022 en date du 6 septembre 2022 de M. le premier président de la cour d'appel d'Agen portant désignations du président titulaire et de son suppléant ;

VU le courrier du 23 novembre 2023 portant désignations des représentants de la chambre de commerce et d'industrie d'Auch et du Gers en Gascogne ;

VU le courriel de l'association des maires du Gers en date du 4 décembre 2020, portant désignation du titulaire et du suppléant des représentants des maires ;

SUR proposition de Mme la directrice du cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit :

.../...

- Président :

- . titulaire : M. Laurent FRIOURET, désigné en qualité de personnalité qualifiée par M. le président de la Cour d'appel d'Agen;
- . suppléant : M. Philippe ROMANELLO, désigné en qualité de personnalité qualifiée par M. le président de la Cour d'appel d'Agen.

- Représentant des maires :

- . titulaire : M. Pierre-Yves ARNAUD, maire de Nougaroulet
- . suppléant : M. Olivier SOUARD, maire d'Antras

- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie :

- . titulaire : M. Laurent MAURICE, manager sécurité technique CARREFOUR à Auch
- . suppléants : M. Olivier BAUDU, directeur Auch Hyper Distribution
M. Loïc BONNECAZE, responsable technique sécurité et maintenance Auch Hyper Distribution

- Personnalité qualifiée :

- . M. Pierre LASCOMBES, retraité de la police nationale.

ARTICLE 2 :

Les représentants de la police nationale et de la gendarmerie, désignés respectivement ci-dessous, sont nommément désignés en qualité de référents sûreté :

- pour les zones urbaines : Brigadier Chef Frédéric MATHIO
- pour les zones rurales : Adjudante Sylvie GUERIN

Ils assistent aux travaux de la commission mais ne participent pas au vote.
Le secrétariat est assuré par le service des sécurités de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission sont désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 32.2022.09.09.00001 du 9 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AUCH, le 27 NOV. 2023

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,

Julie DAVID

